

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
25 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Pierre COLIN

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Philippe BESSET à Florence PLISSONNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Patrick CHARTON à Didier PICARD.

Objet : Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Exposé :

Le Conseil municipal a décidé de créer une commission de délégation de service public (CDSP) et d'arrêter les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.

Cette commission, compétente pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation de service public de la commune, est composée du Maire ou de son représentant, président de droit, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à ces dispositions, les listes de candidats ont été déposées dans les conditions prévues par la délibération susvisée.

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal portant création de la commission de délégation de service public et fixation des modalités de dépôt des listes,

Vu les listes de candidats déposées dans les conditions fixées par ladite délibération.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dépôt d'une seule liste de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et conclut qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret.
- PROCLAME élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :
 - o Ghislaine COULON
 - o Patrick CHARTON
 - o Richard MILON
 - o Didier PICARD
 - o Diane UBINA
- PROCLAME élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :
 - o Laurent FIEUX
 - o Guy CANNESSON
 - o Philippe BESSET
 - o Fabien ROSSIGNOL
 - o Didier BERNARD

- PRECISE que la commission ainsi constituée siègera pour la durée du mandat municipal, sauf renouvellement anticipé décidé par le Conseil municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le **01 AVR. 2026**
et publié, affiché ou notifié
le **01 AVR. 2026**
Florence PLISSONNIER
Maire

